

Conditions générales applicables aux excursions d'une journée.

1. GÉNÉRALITÉS

L'A.S.B.L. LIAGES est une association du réseau Solidaris reconnue en éducation permanente. Elle représente et défend les droits des personnes de plus de 55 ans depuis 1977. LIAGES a pour mission de militer contre les inégalités sociales et l'âgisme afin de défendre les intérêts des personnes âgées et de veiller à leur autodétermination et leur émancipation.

Grâce à l'A.S.B.L., le senior ou la séniore peut, selon ses envies, besoins et aspirations, échanger des idées avec ses pair(e)s, rompre sa solitude, se rendre utile aux autres générations, s'informer sur différents sujets.

Grâce aux régionales LIAGES, des actions de proximité sont organisées comme des activités sportives, de loisirs, de bien-être adaptées et encadrées par du personnel compétent et formé.

L'A.S.B.L. LIAGES Mons-Wallonie picarde (MWp) n'est pas une agence de voyages. Elle permet aux personnes valides et accompagnateurs(trices) bénévoles de se rencontrer au travers d'activités de loisirs ou de voyages.

Les excursions d'une journée organisées par l'A.S.B.L. sont accessibles aux personnes âgées de 55 ans minimum, dont l'état de santé ne nécessite pas d'aide à la vie quotidienne.

2. INSCRIPTION

L'inscription aux excursions ne doit pas s'entendre comme une "marque d'intérêt" mais bien comme une participation raisonnablement certaine à ces excursions. Toute personne qui s'inscrit, adhère aux présentes conditions générales applicables aux excursions d'une journée.

L'inscription se fait prioritairement en ligne via l'annonce de l'activité sur le site internet : <https://monswapi.lesassociationsolidaris.be/liages/>.

Aucune inscription n'est acceptée par téléphone.

Le formulaire d'inscription complété de manière lisible, daté et signé peut également être scanné et envoyé par mail à l'adresse liages.mwp@solidaris.be ou envoyé par voie postale à : A.S.B.L. LIAGES MWp, à l'attention du secrétariat, Avenue des Nouvelles Technologies 24, 7080 Frameries.

Il est demandé de bien y indiquer le nom et le prénom tels qu'ils figurent sur la carte d'identité, en respectant l'orthographe, sous peine de se voir redevable de frais de modifications de nom, facturés par certaines compagnies de transport.

Le nombre de places disponibles est limité. Les inscriptions seront prises dans l'ordre de la date de réception du formulaire d'inscription. Pour pallier le fait que B-Post ne distribue pas la publicité relative aux activités partout le même jour, l'A.S.B.L. décide de fixer une date à partir de laquelle les inscriptions peuvent commencer. Cette date est communiquée lors de l'annonce des activités d'excursion d'une journée. Toute inscription reçue avant cette date ne sera pas prise en considération, quel que soit le moyen d'inscription utilisé.

3. SANTÉ

Le(la) participant(e) est tenu(e) de s'informer de son état de santé et de se rendre compte de ses obligations. Il(elle) doit être responsable des vaccinations éventuelles. Il(elle) est tenu(e) de fournir des informations au moment de l'inscription le cas échéant (santé, habitudes alimentaires, etc.). Si le(la) participant(e) a une contrainte essentielle pour pouvoir effectuer une excursion, il(elle) est tenu(e) de fournir ces informations (thérapie à suivre, médicaments à prendre, etc.). Ces renseignements sont strictement confidentiels et indispensables pour permettre un encadrement approprié. Le cas échéant, l'A.S.B.L. se réserve le droit de conditionner la participation à la remise d'un certificat médical et de refuser certaines inscriptions si le suivi de soins requis est inadapté à l'excursion (voir point 4).

4. EXCLUSION

L'A.S.B.L. se réserve le droit de refuser l'inscription d'une personne qui nécessiterait une assistance personnelle que les volontaires accompagnateurs(trices) ne seraient pas en mesure d'assumer, et qui pourrait avoir un impact trop important sur les activités du groupe, ou qui ne permettrait pas d'assurer une excursion de qualité au participant concerné.

5. FRAIS D'OUVERTURE DE DOSSIER

Toute inscription implique des frais d'ouverture de dossier. Une somme de 5,00 € par dossier est automatiquement facturée. En aucun cas, cette somme ne pourra être remboursée.

6. PRIX – CONFIRMATION - PAIEMENT

Le prix de l'excursion comprend l'animation, l'encadrement par des volontaires accompagnateur(trices) formés. Le transport est parfois inclus. L'annonce de l'activité le précise clairement.

Le secrétariat de l'A.S.B.L. LIAGES MWp adressera dans les quinze jours la confirmation écrite de la réception du formulaire d'inscription, accompagnée de l'invitation à payer un acompte.. L'inscription est effective à la réception de l'acompte sur le compte de l'A.S.B.L. LIAGES MWp.

Le(la) participant(e) est tenu de payer, dans les 8 jours de la réception de la confirmation écrite, 50 % du prix total de l'excursion, à titre d'acompte. Il(elle) utilisera, pour ce faire, le virement qui lui sera remis. A défaut de paiement de l'acompte dans les délais prévus, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la demande d'inscription.

Le solde devra être versé au plus tard 30 jours avant la date de départ de l'excursion.

Pour toute inscription reçue entre 30 jours et 10 jours avant le départ, l'excursion devra être payée immédiatement dans son intégralité. Pour toute inscription reçue endéans les 10 jours avant le départ, l'excursion devra être payée immédiatement dans son intégralité ET la preuve de paiement devra être apportée à l'accompagnateur(trice) le jour du départ.

Après paiement et au plus tard 7 jours calendriers avant la date de départ, toutes les informations pratiques seront envoyées prioritairement par mail ou par voie postale.

7. ANNULATION PAR LE(LA) PARTICIPANT(E)

Le(la) participant(e) est tenu(e) d'aviser immédiatement, par téléphone ET par écrit (mail ou voie postale), le secrétariat de l'A.S.B.L. de l'annulation de son inscription. La date de réception de l'annulation écrite sera la date de l'annulation. Les annulations postérieures à la date du départ ne seront pas prises en considération.

Dans tous les cas, un document justifiant l'annulation doit être remis au secrétariat de l'A.S.B.L. LIAGES MWp. Soit un certificat médical lorsque sont invoqués des motifs d'ordre médical, soit une preuve écrite de l'existence d'un autre motif invoqué. Un motif d'annulation d'ordre médical est individuel. Il ne peut être fait usage d'un certificat médical individuel pour justifier l'annulation d'une inscription de 2 personnes voyageant ensemble.

Sous réserve d'acceptation du motif d'annulation par l'A.S.B.L. organisatrice, il sera accordé un remboursement au participant en cas d'annulation.

L'A.S.B.L. ne souscrit aucune assurance annulation. Le(la) participant(e) est tenu de souscrire l'assurance annulation de son choix.

Les membres de la Mutualité Solidaris Wallonie en ordre de cotisation complémentaire bénéficient d'une assistance à l'étranger, l'assurance médicale et rapatriement MUTAS. Pour les participant(e)s non affilié(e)s à Solidaris Wallonie, il y a lieu de se renseigner auprès de sa mutualité.

Lorsque le(la) participant(e) annule sans motif ou lorsque le motif d'annulation n'est pas accepté par l'A.S.B.L. organisatrice, des frais de dédit sont facturés :
- pour les annulations jusqu'à 31 jours avant le départ, l'acompte sera retenu ;
- pour les annulations survenant 30 jours ou moins avant le départ, la totalité du prix de l'excursion sera retenu.

Une absence constatée à l'heure du départ et non signalée, ne donne droit à aucun remboursement, même partiel.

8. ANNULATION PAR L'A.S.B.L.

L'A.S.B.L. se réserve le droit d'annuler l'excursion, par écrit, jusqu'à 30 jours avant la date du départ si le nombre minimum préconisé de participants n'est pas atteint ou en cas de force majeure (crise sanitaire par exemple). Dans ce cas, l'A.S.B.L. remboursera immédiatement les sommes déjà reçues sans que le(la) participant(e) puisse faire valoir des droits à une quelconque indemnité. L'A.S.B.L. pourra proposer au participant une activité de remplacement. S'il(elle) accepte de s'y inscrire, les sommes versées pour l'excursion annulée seront déduites du prix total de l'activité de remplacement.

9. CESSIBILITÉ

S'il est dans l'impossibilité de participer à l'excursion, le(la) participant(e) peut céder son inscription à l'excursion, jusqu'à cinq jours avant le départ, à une tierce personne âgée de 55 ans et plus, pour laquelle l'A.S.B.L. aura explicitement marqué son accord. Cette cession entraîne la perception des frais de dossier visés au point 5 ainsi que d'éventuels autres frais (changement de nom sur le titre de transport par exemple). Le cessionnaire doit respecter toutes les mentions des présentes conditions générales, y compris le point 3.

10. PLAINTES

Le(la) participant(e) est tenu d'aviser immédiatement, de façon appropriée et pouvant servir de preuve, l'accompagnateur(trice) de l'excursion de toute plainte éventuelle afin de permettre d'y remédier. Dans le cas où une plainte n'aurait pas pu être traitée de façon satisfaisante sur place, le(la) participant(e) est tenu, sous peine de non recevabilité, d'adresser sa plainte, au moyen d'une lettre recommandée à la poste, au secrétariat de l'A.S.B.L. LIAGES MWp et ce, dans un délai d'un mois suivant la fin de l'excursion.

11. RÉVISION DE L'OFFRE

L'offre d'excursions est élaborée de bonne foi et en fonction des données disponibles chez les prestataires au moment de sa programmation. Selon les circonstances, le programme pourrait donc subir quelques modifications d'une importance ne représentant pas une diminution de la valeur globale de l'excursion. L'A.S.B.L. se réserve le droit de corriger les données non essentielles du programme dans une communication ultérieure au catalogue.

Toutes les modifications apportées aux modalités pratique de transport, d'horaires, de programme qui nous seraient imposées par les prestataires ou par des circonstances exceptionnelles, ne justifient, en aucun cas, l'annulation sans motif de l'inscription ou un droit à indemnisation

Bien que toutes les activités mentionnées dans les descriptifs aient été confirmées par les prestataires, et que l'A.S.B.L. les ait en conséquence publiées de bonne foi, il peut arriver pour des raisons indépendantes de la volonté de l'A.S.B.L. et propres notamment à ces prestataires, que ces activités et autres prestations soient suspendues ou supprimées sans que l'A.S.B.L. n'en ait été avisée. L'A.S.B.L. LIAGES MWP ne pourrait être tenue pour responsable dans le cadre où de tels désagréments se produiraient.

12. RESPONSABILITÉ

Tout accident survenu à l'occasion et au cours de l'excursion, et susceptible d'engager éventuellement la responsabilité civile de l'A.S.B.L., sera communiqué immédiatement de façon appropriée et pouvant servir de preuve à l'accompagnateur(trice) de l'excursion et sera également confirmé par écrit, au moyen d'une lettre recommandée à la poste, au plus tard dans une période d'un mois suivant la fin de l'excursion.

L'A.S.B.L. ne peut être tenue responsable de la perte, du vol ou des dégâts aux objets appartenant au participant.

Le déplacement vers et depuis le point de rassemblement se fera aux risques et aux frais du participant.

Le(la) participant(e) est responsable des dégâts occasionnés par la faute du participant à l'A.S.B.L., à d'autres participant(e)s ou à ses accompagnateurs(trices). La notion de faute sera évaluée par rapport au comportement normalement prudent et raisonnable d'un(e) participant(e).

13. DOCUMENTS DE VOYAGE

La carte d'identité en ordre de validité est obligatoire pour tous, tant en Belgique qu'à l'étranger. Pour tous les ressortissants non-belges, il y a lieu de se renseigner avant un départ à l'étranger, soit à leur ambassade, soit au consulat.

14. DROIT A L'IMAGE

Le(la) participant(e) marque son accord pour que toute production audio-visuelle effectuée lors des excursions puisse être utilisée à des fins de promotion des activités de l'A.S.B.L.. Pour marquer son opposition à cette utilisation, un courrier devra être adressé au secrétariat de l'A.S.B.L. LIAGES MWp en stipulant clairement le refus de l'utilisation de l'image du participant, avec le nom de ce dernier ainsi que sa signature.

15. PROTECTION DES DONNÉES

Les données à caractère personnel qui nous sont fournies dans le cadre d'une demande d'information, d'une inscription ou d'une commande de publication par exemple, peuvent être stockées dans les fichiers de Solidaris - Union nationale des mutualités socialistes, de ses mutualités régionales et/ou de leurs A.S.B.L.. Ces données sont utilisées pour répondre à votre demande, ainsi que pour l'exécution de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités (loi coordonnées du 14 juillet 1994), pour l'exécution de l'assurance complémentaire (loi du 6 août 1990 relative aux mutualités), pour vous informer des activités et des publications des mutualités socialistes - Solidaris et de leurs A.S.B.L. ou pour réaliser des statistiques. Ces informations ne sont pas transmises ni vendues à des tiers. Si vous nous communiquez votre numéro de téléphone via le web, vous pourriez également recevoir un appel téléphonique de notre part dans le cadre d'enquête de satisfaction sur nos produits, services ou événements à venir. Ce type de démarche de notre part reste toutefois fort rare. La loi relative à la protection de la vie privée du 8 décembre 1992, modifiée par la loi du 11 décembre 1998 (transposant la directive 95/46/CE du 24 octobre 1995 du Parlement européen et du Conseil, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données) vous donne un droit d'accès et de rectification de vos données. Vous pouvez vous opposer gratuitement au traitement de vos données à caractère personnel et Vous pouvez vous adresser à cette fin par écrit (ou par mail) au service responsable pour le traitement à l'adresse indiquée ci-après : Solidaris - Union Nationale des Mutualités Socialistes – Service Communication – Rue Saint Jean 32 – 1000 Bruxelles ou à notre à notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante : privacy315@solidaris.be .